

Stationnement à durée

limitée – 15 minutes

Avenue Saint-Lazare

N° 2023 - 078

ARRÊTÉ PERMANENT

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Considérant, que la création de cinq emplacements de stationnement à durée limitée – 15 minutes, Avenue Saint-Lazare face au numéro 27 et 27 bis est de nature à améliorer l'accès de tous les usagers aux commerces et aux habitations des riverains,

ARRÊTE

Article 1 : Il est créé face au n° 27 et 27 bis Avenue Saint-Lazare, 5 emplacements **réservés à l'arrêt des véhicules, limités à 15 minutes**.

Article 2 : Tout arrêt ou stationnement de véhicule sur ces emplacements, dépassant la durée autorisée, sera considéré comme gênant conformément à l'article R. 417-10-2 al 10 du Code de la Route.

Article 3 : La signalisation réglementaire de cette disposition sera mise en place par les services techniques communs de la CCCVL, conformément aux dispositions du Code de la Route.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Directeur des Services Techniques communs de la CCCVL Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale Intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publication faite le **17 FEV. 2023**

Fait à Chinon, le **15 FEV. 2023**

Le Maire,

Fait à Chinon, le **15 FEV. 2023**

Le Maire,

Jean-Luc DUPONT



Jean-Luc DUPONT

Pour le Maire et par subdélégation, Monsieur DAMERY.